

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/45 du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 36  
Absents : 17  
Votants : 36  
-dont « pour » : 36  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sauviac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 mai 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, I Pique (suppléante de C Verdier), JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : F Saphore, P Laprebende, JM Castay, P Baron, A Bourdallé, D Jove, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, G Tanques, F Dupouey, P Taran, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne, JF Abadie

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M Moura

**Objet : Attribution du marché de travaux « Habitat Inclusif » (partie salle d'activité commune)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique notamment la deuxième partie : Marchés publics (articles L2000-1 à L2728-1),

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la communauté », déléguant à la Présidente les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée et, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-26 portant sur la « création d'une commission achat pour les marchés à procédure adaptée »,

VU la délibération n°2020/06 du 19 février 2020 relative au pré-projet d'Habitat Inclusif à Montaut en lien avec l'OPH 32,

VU la délibération n°2021/78 du 9 décembre 2021 concernant l'achat de la parcelle privée pour la construction de l'Habitat Inclusif,

VU la délibération n°2023/33 du 13 avril 2023 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'OPH 32,

**CONSIDERANT** les compétences de la Communauté de Communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses compétences en faveur du logement et du cadre de vie,

**CONSIDERANT** l'Appel à Manifestation d'Intérêt « habitat inclusif » publié du 16 février au 14 avril 2022 par le Département du Gers dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif,

**CONSIDERANT** l'avenant au procès-verbal du 12 mai 2022 validant le projet d'habitat inclusif de Montaut le 16 mai 2022 par les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a respecté l'ensemble des procédures applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Chapitre III du Code de la commande publique),

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, dans le cadre de sa politique d'action sociale souhaite développer un projet d'habitat inclusif composé de six logements et d'une salle d'activité sur la commune de MONTAUT D'ASTARAC.

La Communauté de Communes a sollicité l'Office Public de l'Habitat du Gers, en tant qu'opérateur, pour être le porteur du projet immobilier de construction des 6 logements inclusifs. Compte tenu de la configuration technique de l'opération, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et l'OPH32 ont décidé de se rapprocher pour la réalisation de ladite salle d'activité. En conséquence, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, la communauté de communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE transfère la maîtrise d'ouvrage temporaire pour le projet de la salle polyvalente à l'OPH32.

Elle souligne également que les crédits nécessaires aux paiements de ce marché sont prévus sur le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 25 mars 2024 et publié par la Dépêche du Midi dans le journal du 2 avril 2024 édition Gers pour la passation du marché, conformément aux règles des marchés à procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixé au 28 avril 2024 à 12h00. 44 plis ont été réceptionnés dans le délai prescrit.

Conformément aux critères d'attribution pondérés, indiqués dans le règlement de consultation, le Comité de Validation de l'appel d'Offre a attribué les marchés suivants :

<b>Lots</b>	<b>Candidats retenus</b>
1 – VRD/Espaces verts	POMES DARRE TP
2 – Gros Œuvre	NON ATTRIBUE - NEGOCIATION
3 - Fourniture de bois sciés	NON ATTRIBUE REGULARISATION
4 - Charpente bois / Couverture	COMPAS
5 - Menuiseries extérieures aluminium	MARMER
6 - Menuiseries intérieures / Serrurerie	NON ATTRIBUE - RELANCE
7 - Plâtrerie / Cloisons / Isolation / Plafonds	FOURCAUT
8 - Carrelage / Faïence	MARC LARY
9 - Peintures / Sols souples	MENDOUSSE
10 - Electricité CFO CFA	MARSOL
11 - Chauffage / Ventilation / Sanitaire	MARSOL ÉNERGIES
12 - Poêle à bois (uniquement pour les logements)	NON ATTRIBUE - RELANCE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les décisions du Comité de Validation de l'appel d'Offre,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les attributaires retenus désignés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours F. Mitterrand – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la Juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).